

Conseil de Communauté

Délibération n°832023

Mardi 23 mai 2023 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 23 mai à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, M. Michel GALKÀ représenté par Nouredine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représentée par Marie PAPAÏX, Mme Nouria DERDOUR représentée par Sylvie THOMAS, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Viviane BONFILS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Règlement de collecte des déchets - Modification.

Monsieur Fabrice FENOY, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, rappelle que, par délibération du 11 décembre 2014, le conseil de communauté a approuvé la dernière modification du règlement de collecte afin d'intégrer la mise en œuvre de la TEOM incitative sur le territoire.

Il convient de modifier, à nouveau, ce règlement pour intégrer les différentes évolutions législatives et réglementaires en la matière mais également afin de préciser le fonctionnement du service ainsi que les modalités de contrôle.

Ainsi, les principales modifications portent :

- Sur les collectes :
 - Extension des consignes de tri,
 - Modalités de contrôle du contenu des bacs jaunes,
 - Mise à jour des fréquences de collecte (effectives depuis 2018),
 - Intégration des tests de collecte des biodéchets.
- Sur les déchèteries :
 - Intégration de la déchèterie de Villetelle,
 - Mise à jour des horaires,
 - Mise en place de nouvelles filières,
 - Précisions relatives aux natures de déchets acceptés/refusés,
 - Clarification des modalités d'accès des véhicules de type professionnel.

- Sur les sanctions :
 - Modification de l'annexe synthétisant les principales infractions,
 - Intégration des sanctions prévues dans le code de l'environnement.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau règlement de collecte des déchets de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

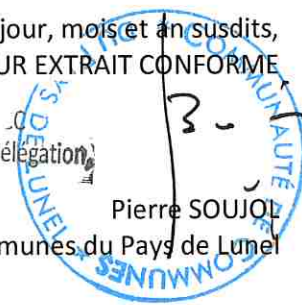
Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 02/06/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président
Jérôme Boisson

Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex